

Règlement du Prix Suisse de l'Éthique

Depuis ses débuts en 2005, le Prix Suisse de l'Éthique est organisé chaque année par la Haute École d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud (HEIG-VD). Le Prix a pour objectif de récompenser un projet qui amène une réponse positive et innovante à des enjeux éthiques et de développement durable. Le Prix est ouvert à toute entreprise ou organisation suisse désirent faire connaître un tel projet.

Qu'est-ce que l'éthique d'entreprise ou organisationnelle ?

Cette notion assez large désigne l'intégration par une organisation, une entreprise privée, ou une organisation publique, de considérations éthiques portant tant sur son mode de fonctionnement que sur l'impact de ses activités.

Cette démarche éthique n'est pas seulement une réflexion menée par une entreprise ou une organisation sur ses valeurs, mais constitue aussi la mise en place de projets participant à la résolution d'enjeux éthiques globaux affectant l'environnement et/ou ses parties prenantes, employés, communautés locales, clients, fournisseurs, etc. Le changement climatique, la gestion des ressources naturelles, la santé publique, la diversité, l'intégration de populations marginalisées, ou encore la protection de la biodiversité constituent quelques exemples d'enjeux éthiques actuels.

Développement durable et Responsabilité sociale de l'entreprise (RSE)

Quant à elle, la notion de développement durable se réfère à la prise en compte par l'entreprise ou l'organisation des trois dimensions suivantes : la dimension économique (rentabilité et/ou pérennité de l'entreprise/de la démarche ; stabilité du tissu économique environnant), la dimension sociale (conditions de travail des employé-e-s et des fournisseurs, conditions salariales, impacts sur la société, etc.) et la dimension environnementale (diminution/non augmentation de la pollution/des nuisances ; impact sur le paysage, etc.). Outre ces trois dimensions, le développement durable reflète le principe de solidarité intergénérationnelle : « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs » (Rapport Brundtland, 1987).

La notion de responsabilité sociale de l'entreprise est souvent comprise comme un synonyme du « développement durable ». Plus précisément, elle souligne le rôle spécifique joué par les entreprises afin de respecter et promouvoir la durabilité dans le cadre de sa sphère d'influence. Selon la RSE, l'entreprise doit créer de la valeur non seulement pour ses actionnaires mais également pour ses parties prenantes internes et externes. Ainsi, la RSE se réfère généralement à un ensemble d'initiatives et de programmes, lancés par une entreprise afin de répondre aux besoins et attentes de ses parties prenantes directement en lien avec le développement durable.

Article 1 : Objectifs du Prix

Le Prix Suisse de l'Éthique a pour objectifs :

- la promotion de l'éthique d'entreprise et organisationnelle, du développement durable et du comportement responsable au niveau social et environnemental dans les entreprises et les organisations privées ou publiques
- la reconnaissance et la récompense d'un projet mené dans ces domaines qui amène une contribution positive aux enjeux éthiques et de développement durable.

Article 2 : Participants

Le concours est ouvert à toute personnalité juridique - morale ou physique -, ci-après nommé « participant » ou « candidat ». L'entreprise ou l'organisation doit avoir son siège juridique et être basée en Suisse.

Article 3 : Organisation

Le Prix Suisse de l'Éthique est organisé chaque année par la Haute École d'Ingénierie et de Gestion à Yverdon-les-Bains, ci-après nommée HEIG-VD. Un groupe d'étudiant-e-s et des membres du personnel sont impliqués dans son organisation. La Direction de la HEIG-VD est responsable de son fonctionnement et décide de son règlement.

Article 4 : Principe

Le Prix Suisse de l'Éthique récompense chaque année un projet mené en Suisse par une entreprise ou une organisation privée ou publique suisse dans le domaine de l'éthique d'entreprise et organisationnelle, en matière de responsabilité sociale d'entreprise ou de développement durable. Le projet doit avoir eu lieu dans le courant des deux années précédant la participation au concours et doit être terminé au moment de la constitution du dossier.

Sur la base des dossiers de candidature reçus par la HEIG-VD, le Prix Suisse de l'Éthique décerne deux catégories de prix distinctes :

- Un premier prix est remis par un jury de professionnel-le-s - composé de personnalités et d'expert-e-s représentant l'économie, le monde scientifique et académique, ainsi que les domaines associatif et politique. Trois trophées sont décernés à trois organisations lauréates désignées par ce jury.
- Un second prix est attribué par les étudiant-e-s de la HEIG-VD qui souhaitent participer à la désignation d'une organisation ou entreprise qui remporte un trophée. Un trophée « coup de cœur » est décerné à une organisation lauréate désignée par ce groupe d'étudiant-e-s.

Article 5 : Critères d'évaluation

Les dossiers sont notamment évalués sur la base des critères suivants :

- Qualité du projet : évaluation du projet en termes d'éthique d'entreprise et organisationnelle, de développement durable et/ou de responsabilité sociale de l'entreprise (cf. précisions données en introduction) ;
- Efforts proportionnels fournis : évaluation de l'ambition des objectifs fixés, des investissements consentis en termes de temps, de matériel et de financement pour la réalisation du projet ;
- Rayonnement et impact : évaluation de l'étendue des personnes et/ou entités internes et externes à l'organisation (collaborateurs, clients, public, institutions, environnement naturel, etc.), bénéficiant des effets du projet ;
- Durabilité : évaluation de la pérennité et/ou caractère reproductible du projet, ainsi que de ses effets dans le temps.
- Pertinence : évaluation de la pertinence du projet quant à la mission, au modèle d'affaires et aux activités principales de l'entreprise ou de l'organisation.

Article 6 : Inscription et délai de participation

Le dossier de candidature et les annexes qui l'accompagnent peuvent être téléchargés sur le site internet du Prix (<http://www.prixethique.ch>) et/ou demandés auprès de la HEIG-VD à l'adresse indiquée sur le site internet.

Les dossiers peuvent être transmis en français, en allemand ou en anglais.

Le délai pour le retour des dossiers est indiqué sur le site internet du Prix.

Pour le dossier envoyé par courrier postal, le cachet de la poste fait foi. Pour les dossiers envoyés par e-mail, la date d'envoi du message fait foi.

Article 7 : Forme du dossier de candidature

Pour établir son dossier, le participant au Prix veille à n'utiliser que le dossier de candidature standard et officiel. En outre, il remplit ce dossier par moyen informatique et transmet un exemplaire à la HEIG-VD soit par courrier électronique soit par courrier postal. Le participant doit respecter le délai fixé par les organisateurs et veille à ce que le dossier soit dûment signé (signature manuscrite ou électronique). Si le participant dispose d'annexes qui ne peuvent pas être envoyés sous format électronique, il les envoie avec un exemplaire du dossier de candidature par courrier postal.

Article 8 : Conditions de participation

Sera considéré comme nul et non accepté tout dossier de candidature ne remplissant pas les conditions requises et dont les informations contenues sont fausses ou incomplètes.

Il en sera de même pour tout dossier déposé au-delà de la limite de retour, le cachet de la poste/la date de l'envoi du message électronique faisant foi.

Article 9 : Rôle du jury de professionnel-le-s dans l'attribution du Prix

Le rôle du jury est d'analyser les dossiers de candidature déposés et de désigner trois entreprises ou organisations lauréates dans le cadre de l'édition en cours du Prix. Le jury est représenté-e par un-e président-e. Le jury évalue les dossiers et désigne les lauréats en se fondant sur les dossiers de candidature, sur des synthèses des dossiers (rédigées par un groupe d'étudiant-e-s), sur les critères définis à l'article 5 du présent règlement et sur la base de leur propre expertise.

Le jury est composé :

- d'un-e président-e désigné par la HEIG-VD ;
- de 5 à 7 membres - personnalités et expert-e-s représentant l'économie, le monde scientifique et académique, ainsi que les domaines associatif et politique ainsi qu'un-e représentant-e de la HEIG-VD.

La liste des membres du Jury est disponible sur le site internet du Prix, ainsi que d'autres informations.

Les membres du jury s'engagent à respecter la confidentialité des informations auxquelles ils ont accès à travers les dossiers de candidature soumis par les participants au Prix.

Article 10 : Rôles des étudiant-e-s dans l'attribution du Prix

Les étudiant-e-s de la HEIG-VD, pour ceux qui le souhaitent, ont accès aux dossiers de candidature, ainsi qu'aux synthèses, et ont la possibilité de s'enregistrer pour voter en ligne en faveur d'un projet « coup de cœur ». Aucun critère n'est imposé ou recommandé pour évaluer les dossiers.

Les étudiants s'engagent à respecter la confidentialité des informations auxquelles ils ont accès à travers les dossiers de candidature soumis par les participants au Prix.

Article 11 : Recours

Aucune voie de recours n'est possible contre la décision du Jury ou des étudiant-e-s.

Article 12 : Prix & Classement

Il sera remis quatre trophées lors d'une cérémonie officielle organisée par la HEIG-VD : trois trophées par le jury et un trophée « coup de cœur » par les étudiant-e-s de la HEIG-VD. Aucun classement n'est prévu.

Les noms des quatre lauréats seront publiés, communiqués à la presse et présentés sur le site internet du Prix Suisse de l'Éthique suite à la cérémonie.

Article 13 : Conditions pour un retrait du Prix

Durant une période de trois ans suivant l'attribution du trophée à un participant, la Direction de la HEIG-VD se réserve le droit de retirer le prix à une entreprise ou organisation qui aurait connu une grave controverse mettant en danger la réputation du Prix et révélant une contradiction entre l'engagement affiché envers l'éthique et le développement durable et les pratiques réelles.

Article 14 : Propriété intellectuelle

Tout participant qui adressera un dossier dans le cadre du présent concours certifie et garantit qu'il en est l'auteur exclusif et unique et qu'il ne viole directement et/ou indirectement aucun droit de tiers.

Les idées et réalisations restent propriété des participants qui les ont produites. Les dossiers envoyés sont propriété du Prix Suisse de l'Éthique. Ils ne peuvent être utilisés ni diffusés autrement que dans le cadre de leur évaluation pour la remise du Prix sans autorisation expresse du participant ayant élaboré le dossier. Les informations contenues dans les dossiers de candidature ne peuvent être transmises aux médias sans autorisation expresse du participant ayant élaboré le dossier.

Article 15 : Responsabilité

La HEIG-VD se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours sans avoir à en justifier les raisons et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Article 16 : Règlement et litiges

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement. Toute contestation, quelle que soit sa nature relative au présent règlement ou au concours, sera tranchée par la HEIG-VD. En cas de contestation, la version française de ce règlement fera foi.

Yverdon-les-Bains, le 25 septembre 2020